

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE



ARRETE N° 2023 461.....

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de Pontoise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie, et notamment les articles R.712-7 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.153-18 et R.151-53,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21 octobre 2011 puis modifié le 17 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017 qui lance la procédure de révision générale du PLU,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) du 4 juillet 2023 relative au classement du réseau de chaleur de la CACP – Définition des périmètres de développement prioritaire posées pour l'instruction de la dérogation visée à l'article R.712-10 alinéa 4 du code de l'énergie, ci-annexée.

Considérant que la CACP a signé un contrat de délégation du service public de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique le 15 juillet 2019 avec Cenergy et a approuvé un Schéma Directeur du Réseau de Chaleur le 5 octobre 2021,

Considérant qu'un arrêté ministériel et un décret datant du 26 mars 2022 permettent de définir des périmètres de développement prioritaire du réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération,

Considérant que, par conséquent, la CACP a, par voie délibérative :

-défini des périmètres de développement prioritaire du réseau de chaleur de Cergy-Pontoise,

-décidé le relèvement du seuil de puissance thermique visé à l'article R. 712-9 du code de l'énergie, pris en compte dans sa mise en œuvre de l'obligation de raccordement au réseau de chaleur, de 30 à 100 kilowatts,

-approuvé les modalités d'appréciation des conditions posées pour l'instruction de la dérogation visée à l'article R.712-10 alinéa 4 du code de l'énergie.

Considérant que le PLU de la Commune de Pontoise doit être mis à jour,

Considérant que cette procédure de mise à jour est menée à l'initiative de Madame Le Maire,

ARRÊTE

Article 1 : MET A JOUR le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pontoise à la date du présent arrêté

A cet effet, ont été reportés dans les annexes du document :

- la délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 relative au classement du réseau de chaleur de la CACP – définition des périmètres de développement prioritaire posées pour l'instruction de la dérogation visée à l'article R.712-10 alinéa 4 du code de l'énergie,
- les documents graphiques délimitant les périmètres de développement prioritaire.

Article 2 : DIT que le dossier de mise à jour du PLU est tenu à la disposition du public en mairie (Hôtel de Ville – 2, rue Victor Hugo – 95 300 PONTOISE, au 1^{er} étage au service urbanisme) ou en ligne sur le site internet www.ville-pontoise.fr

Article 3 : INDIQUE que le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Article 4 : INDIQUE que le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Article 5 : INDIQUE que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Pontoise, le 28 JUL 2023

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir


Stéphanie VON EUW
Maire de Pontoise